



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-0121

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-12-02-001 - arrêté modificatif CADA SOS Solidarités (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-12-02-001

arrêté modificatif CADA SOS Solidarités



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle HEBERGEMENT

Affaire suivie par M. Nicolas BOULAY
Tél : 02.76.27.71.15
Mél : nicolas.boulay@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF PORTANT TARIFICATION 2016 DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DU GROUPE SOS SOLIDARITES A ROUEN

**La préfète de la région Haute-Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et R 314-1 et suivants ;
- VU le code de l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicolas KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale des familles ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- VU l'arrêté n° SGAR / 16-033 du 3 août 2016 portant tarification 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Groupe SOS Solidarités ;
- VU le projet de création de 85 places de CADA sur l'agglomération de Rouen, et notamment son budget prévisionnel pour l'année 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2016 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 8 juillet 2016 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la préfète en date du 11 juillet 2016.

Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.02
ddcs@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° SGAR / 16-033 du 3 août 2016 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Groupe SOS Solidarités de Rouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 469,00 €	414 988,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	154 045,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 849,00 €	
	Crédits non reconductibles 2016	103 625,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	311 363,00 €	414 988,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Crédits non reconductibles 2016	103 625,00 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° SGAR / 16-033 du 3 août 2016 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement pour le groupe SOS Solidarités situé à Rouen est fixée à **414 988,00 €** ;

Les crédits à engager au titre de juillet à décembre 2016 (inclus) s'élève à **414 988,00 €** ; soit sur 6 mois :

- Juillet : 148 451,83 €	- Octobre : 49 701,83 €
- Août : 49 701,83 €	- Novembre : 49 701,83 €
- Septembre : 49 701,83 €	- Décembre : 67 728,85 €

Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 303 « immigration et asile », référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – CADA

Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA

Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CADA Groupe SOS Solidarités à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00003	41000024474	50	Crédit Coopératif Gare de l'Est

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 DEC. 2016

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Nicolas HESSE

VISA DU CONTROLEUR BUDGETAIRE REGIONAL LE 28/11/2016

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-15 à R. 351-41 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.